

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt-huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de PONTAUBAULT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

1. BARON Jean-Michel
2. GAUTIER Gérard
3. GONFROY Delphine
4. GOUIN Thierry
5. KOPEC Stanislas
6. LAURENT Monique
7. LEVALLOIS Delphine
8. LOIZEL Jean-François
9. MONDIN Josette
10. PERROUAULT Michel
11. TROCHON Patrice.

Etaient absents :

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel PERROUAULT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. LOIZEL Jean-François a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

2. Election du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la fonction de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. BARON Jean-Michel,

KOPEC Stanislas.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la maire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'une ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) | 1 |
| d. Nombre de suffrages exprimés | 10 |
| e. Majorité absolue | 6 |

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PERROUULT Michel	10

M. PERROUULT Michel a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Michel PERROUULT élu maire, le conseil municipal a été invité à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 Election du premier adjoint

3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 11
- e. Majorité absolue 6

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LOIZEL Jean-François	11

M. LOIZEL Jean-François a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2 Election du deuxième adjoint

3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 11
- e. Majorité absolue 6

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LAURENT Monique	6
MONDIN Josette	1
TROCHON Patrice	4

Mme LAURENT Monique a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3 Election du troisième adjoint

3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 11
- e. Majorité absolue 6

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GAUTIER Gérard	6
MONDIN Josette	3

TROCHON Patrice	2

M. GAUTIER Gérard a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

Néant.